



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement de la manifestation « Un air de fête à Clémenceau », organisée au Parc Clémenceau par l'association « Un Tigre au Parc » - 9 avenue Garibaldi – 21000 DIJON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restrictions du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, RUE ANDRE MALRAUX, les 13 et 14 juin 2025.

ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION
STATIONNEMENT INTERDIT GENANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE
LA ROUTE**

Du vendredi 13 juin 2024, à partir de 19 h 00, au samedi 14 juin 2025

RUE ANDRE MALRAUX

Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur 5 emplacements de stationnement, situés le long du Parc Clémenceau, au titre de l'article 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'association « Un Tigre au Parc », selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
. l'association « Un Tigre au Parc »,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 4 juin 2025

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée
à la Propreté de la Ville, aux Travaux,
aux Equipements Urbains et aux Mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE